# 26 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2022

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 4 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation,

Considérant l'obligation faite à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que le rapport d'activité 2022 communiqué, présente un bilan des décisions prises et des actions engagées par le SIPPEREC dont la commune de Maisons-Alfort est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal,

### Délibère

### **Article 1**

Prend acte du rapport d'activité communiqué par le SIPPEREC présentant le bilan des décisions prises et des actions engagées notamment pour la commune de Maisons-Alfort au titre de l'année 2022.

### **Article 2**

Dit que le rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

00 voix pour 00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20231207-DEL26AF071223-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023

#### Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45 ------En exercice : 45 EXTRAIT

Présents à la séance Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 42

### **SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents:**

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire* 

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

## Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

### Absents excusés :

M. BOUCHÉ Mme PANASSAC Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.